

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

Début de séance : 19 h 30 mn

Étaient présents : 10

MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MARGUERITTE Françoise, POUPARD Benoit, RINJONNEAU Éric

Pouvoirs : de MÉMAIN Martine à CHEMINADE Monique
de BRUTSAERT Gwénaëlle à MARCHAL Sylvain

Était absent : VIOLLEAU Christophe

Secrétaire de séance : Mme DRON Rachel

Date de la convocation : 06 juillet 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

LES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES ET ADOPTÉES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023
- Acquisition d'un tracteur
- Exercice du droit de préférence pour l'acquisition d'un bois section B n°1
- Décisions modificatives au budget
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

2. Acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire fait part que le tracteur New Holland TD 90 est hors d'usage et que son état nécessite des réparations très coûteuses.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau tracteur et présente plusieurs propositions pour différents véhicules neufs et occasions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- l'acquisition d'un tracteur d'occasion New Holland 105 CV avec chargeur MX, modèle 2021, 1356 heures, auprès des Ets SEMAG à MAZERAY pour la somme de 55 000 € hors taxes
- la reprise du tracteur New Holland TD90 en l'état pour la somme de 10 000 €
- d'inscrire les crédits correspondants au budget par décision modificative

3. Exercice du droit de préférence pour l'acquisition d'un bois section B n° 1

Vu le Code Forestier pris en son article L 331-24,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et une superficie inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître TÉTOIN Gaël (Office notarial TÉTOIN de Chalais-16210) a adressé à la commune de MAZERAY, par courrier reçu le 15 juin 2023, une notification au titre de l'article L 331-19 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé au lieu-dit « Le Cluzeau » d'une superficie de 2 ha 45 a 55 ca, cadastré parcelle section B n° 1,

Considérant que la cession porte sur un prix de 6 000 € (six mille euros) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte,

Considérant que ce terrain se situe en zone N (zone naturelle à protéger) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique,

Considérant qu'il est opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêt, et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier sur l'objet de la vente, au prix et conditions de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du code forestier pour la vente notifiée par Maître TÉTOIN Gaël le 15 juin 2023, portant sur la vente d'un bien situé au lieu-dit « Le Cluzeau » à MAZERAY, d'une superficie de 2ha 45a 55ca, cadastré parcelle section B n° 1, au prix de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.
- De prendre également à la charge de la commune les frais d'acquisition et tous autres frais qui pourraient intervenir sur cette transaction
- D'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- De préciser que cette opération sera inscrite au tableau des acquisitions de la commune
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023, article 2117

4. Décisions modificatives au budget 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de voter la décision modificative

Section INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21757 (99 – tracteur)	66 000 €	021 (Vir de section fonctionnement)	71 301.00 €
2117 (118 – achat bois)	8 000 €	024 – reprise tracteur	12 000.00 €
1641 – capital emprunts	9 301 €		
Total dépenses	83 301 €	Total recettes	83 301.00 €

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
66111 – intérêts emprunts	3 422.00 €		
615231 - voirie	-74 723.00 €		
023 – Vir à section investissement	71 301.00 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

Questions diverses

Médiathèque : réflexion sur l'utilité d'une boîte à clés

Prochaine réunion de Conseil Municipal : mardi 05 septembre 2023

Séance levée à 20h10

Le Maire,
Sylvain MARCHAL

La secrétaire de séance,
Rachel DRON